



## Syndicat Mixte Intercollectivités des Transports Scolaires du Pays de Rabelais

Hôtel de Ville - CS 10 147 - 37 501 CHINON Cedex  
☎ 02 47 93 53 15 - Email : transports@ville-chinon.com

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

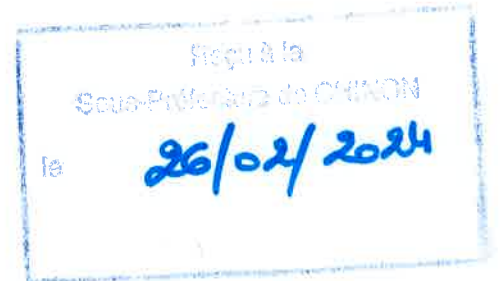
#### SEANCE DU 21 FEVRIER 2024

Le mercredi 21 février 2024, à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Intercollectivités des Transports Scolaires du Pays de Rabelais, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni, dans les locaux de la Mairie de CHINON, sous la présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER.

#### PRESENTS :

BENAI  
BOURGUEIL  
CONTINVOIR  
GIZEUX  
RESTIGNE  
SAINT-NICOLAS DE BOURGUEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CHINON VIENNE ET LOIRE

Mme RUOPPOLO-COUINEAU Marie-Line  
M. GASNIER Thierry  
Mme GRANDEMANGE Sylviane  
M. RUGEN Benoît  
Mme PICHET Jeannette  
M. MOREAU Frédéric  
M. MOUTARDIER Denis  
Mme LAMBERT Christelle  
Mme BOUCHET Sylvie  
Mme DANTIC Marina  
M. BIDET Eric  
Mme LARGEAU Sylvie



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TOURAINNE VALLEE DE L'INDRE

M. MORISOT Jean-Michel

#### ABSENTS :

Communes de COTEAUX/LOIRE  
LA CHAPELLE/LOIRE

#### A ASSISTE EGALEMENT :

Mme CAMILLE Nadège (Secrétaire du SITS)

#### PRESIDENT DE SEANCE :

M. MOUTARDIER Denis

#### SECRETARE DE SEANCE :

Mme LAMBERT Christelle

2024/001

### RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Membres en exercice	18
Membres présents	13
Suffrages exprimés	13
Votes pour	0
Votes Contre	0
Absentions	0

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que le SITS du Pays de Rabelais comprend au moins une commune de 3.500 habitants, le Comité Syndical se doit de débattre des orientations budgétaires de l'exercice à venir, dans les 10 semaines précédant l'examen du budget.

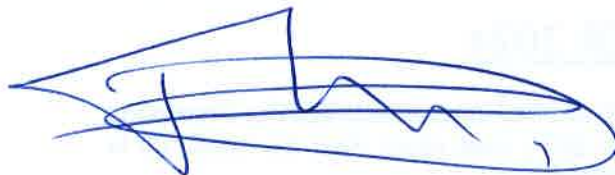
Ce débat s'appuie sur un rapport transmis à l'ensemble des membres du Comité Syndical et donne lieu à une délibération spécifique.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- **PREND ACTE :**
  - *d'une part, de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 ;*
  - *d'autre part, du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat, annexé à la présente délibération.*

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Denis MOUTARDIER.



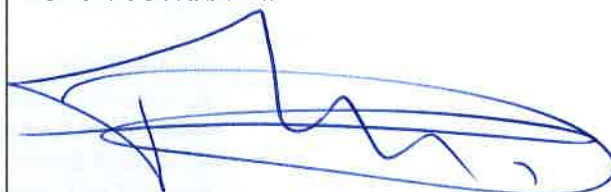
**Certifié exécutoire,  
Compte-tenu de**

- la transmission en Sous-Préfecture le 23/02/24

- la publication le 23/02/24

Fait à CHINON, le 23/02/24

Le Président,  
Denis MOUTARDIER.





## Syndicat Mixte Intercollectivités des Transports Scolaires du Pays de Labelais

Hôtel de Ville - CS 10 147 - 37 501 CHINON Cedex  
☎ 02 47 93 53 15 - Email : transports@ville-chinon.com

# COMITE SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2024

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

### Préambule

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape de la procédure budgétaire annuelle.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la tenue du DOB est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants.

Sa tenue constitue une formalité substantielle, par conséquent, toute délibération portant sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le Budget Primitif est examiné au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut donc intervenir ni le même jour, ni au cours de la même séance que le vote du budget.

Le DOB a pour but :

- d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité,
- d'éclairer les choix de l'assemblée lors du vote du budget au regard du contexte économique,
- de prendre connaissance des projets et d'en discuter.

Il s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) devant préciser :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le ROB doit comporter une présentation détaillée de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Enfin, dans un souci de transparence, depuis la loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022, doivent figurer également, dans ce rapport, les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Le ROB est présenté par le Président à l'assemblée dans un délai de 10 semaines maximum précédant le vote du budget et il est pris acte du débat par une délibération spécifique.

## **Présentation du SITS du Pays de Rabelais**

### **Les modalités de gestion**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, c'est la Région Centre Val de Loire, en sa qualité d'Organisateur Principal (ou AO1) qui gère les transports scolaires et, donc, fixe les règles.

Sur le terrain, elle a choisi de déléguer sa compétence à des organisateurs secondaires appelés « Autorités Organisatrices de Second Rang » ou plus communément « AO2 ».

Le Syndicat Mixte Intercollectivités des Transports Scolaires (SITS) du Pays de Rabelais est l'une de ces AO2.

D'une manière générale, les AO2 sont chargées de l'élaboration des circuits et des horaires en collaboration avec l'AO1, des inscriptions et de la collecte des frais de dossier auprès des familles, une recette intégralement reversée à la Région, depuis 2016.

Mais le rôle des AO2, surtout, est de veiller, toute l'année, au bon déroulement des services dans le strict respect de la réglementation et des clauses prévues à la fois dans le règlement intérieur des transports scolaires, dans la convention de délégation de compétence et dans les marchés signés ente la Région et les transporteurs.

Aussi, tous les ans, le Syndicat organise, fin août, une réunion de pré-rentrée à laquelle sont conviés tous les partenaires (Région, transporteurs, conducteurs, chefs d'établissements scolaires, représentants des parents d'élèves, des communes, des services de police etc...).

Le but de cette rencontre est :

- de présenter la future rentrée (effectifs, circuits ...),
- d'énoncer les changements intervenus par rapport à l'année précédente,
- de rappeler les droits et obligations de chacun, les principales règles en matière de sécurité, les conditions d'admission des élèves etc...,
- de faire le bilan de l'année passée,

soit l'occasion, pour chacun, d'échanger sur ses difficultés et de trouver réponse à ses questions en vue d'une meilleure qualité du service.

A ce jour, le SITS assure la gestion des transports scolaires à destination :

- des lycées, collèges et écoles maternelles et primaires de Chinon, depuis 1979 ;
- du collège d'Avoine, depuis 1998 ;
- des écoles maternelles et primaires implantées sur le territoire de la Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire, depuis la rentrée 2019/2020, à l'exception des écoles suivantes :
  - Saint-Benoit La Forêt (RPI avec Rigny-Ussé et Rivarenes géré par la Communauté de Communes de Communes Touraine Vallée de l'Indre),
  - Cravant Les Coteaux (RPI avec Panzoult) ainsi que Rivière (RPI avec Ligré), deux regroupements relevant de la compétence de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.

A plusieurs reprises, la Région a proposé au Syndicat d'ajouter à cette liste, le dernier circuit géré par la CC-CVL à destination des lycées de Saumur.

Cependant, les modalités d'inscription des élèves ne sont pas encore complètement au point et les conditions du transfert, en particulier, financières, restent à définir.

En effet, parmi les communes desservies, trois n'appartiennent ni au Département ni à la Région et deux seulement (Avoine et Chouzé) sont membres du SITS.

Aujourd'hui, le SITS du Pays de Rabelais :

- dessert 26 communes, du lundi au vendredi,
- transporte environ 1.400 élèves répartis sur 30 circuits,
- à destination de 26 établissements scolaires,
- soit un total de 70 services assurés matin et soir par 22 véhicules,

dans le cadre de marchés signés entre la Région et les Sociétés MILLET et ARCHAMBAULT d'une part, et la Régie de transport de la CC-CVL d'autre part.

Les contrats ont été renouvelés à la rentrée 2022/2023 pour une durée de 5 ans.

## **Les moyens de gestion**

Le Syndicat est constitué de 10 collectivités qui sont :

- ◇ BENAIS
- ◇ BOURGUEIL
- ◇ CONTINVOIR
- ◇ COTEAUX/LOIRE (pour la desserte de l'ancienne commune d'Ingrandes de Touraine)
- ◇ GIZEUX
- ◇ LA CHAPELLE-SUR-LOIRE
- ◇ RESTIGNE
- ◇ SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL
- ◇ COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE (pour la desserte de RIGNY-USSE uniquement)
- ◇ COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE (qui représente AVOINE, BEAUMONT, SAVIGNY, HUISMES, CHINON, RIVIERE, SAINT-BENOIT, CHOUZE/LOIRE ainsi que les 9 communes du secteur de la RIVE GAUCHE DE LA VIENNE)

Il est administré par un Comité composé de 18 membres répartis comme suit :

- 1 délégué par commune,
- 1 délégué pour la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,
- 9 délégués pour la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Le bureau actuel comporte un président ainsi que deux vice-présidents, chacun ayant la responsabilité d'un secteur déterminé en fonction du nombre d'élèves transportés et des communes desservies.

Le périmètre d'intervention du SITS du Pays de Rabelais a beaucoup évolué depuis la rentrée scolaire 2019/2020, ainsi, le territoire desservi par le Syndicat se divise, désormais, en quatre zones (contre trois précédemment) :

- les communes du BOURGUEILLOIS (8 communes, 200 élèves) ;
- les communes de la RIVE GAUCHE DE LA VIENNE (9 communes, 350 élèves) ;
- les communes de BEAUMONT, AVOINE, SAVIGNY, CHOUZE/LOIRE (4 communes, 370 élèves) ;
- les communes de CHINON, HUISMES, SAINT-BENOIT, RIVIERE, RIGNY-USSE (5 communes, 480 élèves).

Le siège du Syndicat est situé à la Mairie de Chinon où le bureau, le matériel et le personnel étaient partagés jusqu'à présent avec un autre Syndicat de transports, le SITRAVEL.

Celui-ci a été dissout le 31 décembre 2023 mais la gestion du réseau a été reprise par la CC-CVL qui a souhaité maintenir l'organisation en place et donc, coopérer avec le SITS en mutualisant les moyens nécessaires au fonctionnement à la fois des transports scolaires du SITS et des lignes régulières du réseau SITRAVEL et ce, sur la base des mêmes critères qu'auparavant, soit :

- 70 % à la charge du SITS,
- 30 % à la charge de la CC-CVL.

Par ailleurs, depuis cinq ans, le SITS bénéficie d'un renfort en personnel pendant la période des inscriptions de transport scolaire et de préparation de la rentrée soit de mi-mai à fin-octobre.

La gestion des transports scolaires s'effectue au moyen de deux logiciels mis à disposition par la Région, l'un d'entre eux devrait être remplacé par un outil plus performant à partir de 2025.

## **Les moyens financiers**

Depuis la rentrée 2017/2018, le transport est devenu gratuit, seuls des frais de dossier sont facturés aux familles à hauteur de 25 €/élève plafonnés à 50 € par représentant légal. Il n'est pas prévu de changement en 2024.

Cependant, la gratuité génère un volume d'inscriptions de plus en plus important, ce qui nécessite de revoir régulièrement l'organisation des circuits et oblige, parfois, à refuser l'admission de certains élèves afin d'éviter toute surcharge.

Les inscriptions et le paiement des frais dossiers s'effectuent en ligne directement sur le site de la Région mais, beaucoup de familles procèdent encore par formulaire papier et préfèrent régler auprès du SITS qui, ensuite, reverse les fonds à la Région.

Les seules recettes que le Syndicat est autorisé à conserver sont celles provenant du renouvellement des cartes perdues ou endommagées.

Jusqu'en juin 2016, le Département participait au fonctionnement du Syndicat à hauteur de 27 €/élève, tandis que la différence était financée par les collectivités adhérentes.

Mais, à compter de la rentrée 2016/2017, le Conseil Départemental a décidé de ne plus soutenir financièrement les AO2 et, en contrepartie, de leur mettre à disposition un logiciel de gestion des transports scolaires (Pégase).

Or, cet outil destiné à enregistrer les inscriptions en ligne et à assurer un meilleur suivi des dossiers s'est révélé, très vite, inadapté et, au lieu de soulager les AO2 dans leurs missions comme s'y était engagé le Département, celles-ci ont vu, au contraire, leur charge de travail doubler, au fil des années, d'où l'obligation de faire appel à des moyens humains supplémentaires.

Depuis, en dépit de plusieurs demandes formulées par les AO2, la Région a toujours refusé de rétablir la subvention allouée auparavant par le Département, au motif que celle-ci n'a pas été prise en compte dans le calcul des charges au moment du transfert en 2017.

Aujourd'hui, à l'occasion du renouvellement de la convention de délégation de compétence, considérant qu'il convient de revoir la rédaction de certains articles devenus obsolètes, les AO2 espèrent une prise en compte par la Région de leurs difficultés et donc, l'obtention d'une aide financière qui permettrait de couvrir une partie de leurs frais de fonctionnement. Les AO2 ont demandé 15 € par élève pour pouvoir boucler leur budget.

Un travail de concertation a débuté en juin dernier cependant, la Région n'a toujours pas transmis le projet de nouvelle convention qui, normalement, devait être finalisé en novembre et soumis à l'approbation de l'ensemble des AO2 en janvier 2024 pour une entrée en application au 1<sup>er</sup> avril.

En attendant, c'est toujours la convention datant de 2017 qui demeure en vigueur et qui le restera pour la rentrée 2024/2025 si elle n'est pas dénoncée avant le 31 mars.

C'est pourquoi, après plusieurs relances par mail restées sans réponse, le Syndicat vient d'envoyer un dernier courrier au Président du Conseil Régional, en guise d'ultimatum.

## **Bilan provisoire de l'exercice 2023**

### **Les dépenses de fonctionnement**

Le bilan provisoire de 2023 présente un **total de dépenses de fonctionnement arrondi à 108.830 €** réparti comme suit :

- **CHAPITRE 011 : Charges à caractère général : 13.970 €.**

Il s'agit, pour l'essentiel, du reversement :

- à la Région, des frais de dossier encaissés auprès des familles, s'élevant à 6.005 € au titre de l'année scolaire 2022/2023,
- aux collectivités employeurs, de la subvention allouée par la Région au titre des frais de surveillance dans les bus (2.760 €).

Ce poste comporte également des frais divers à hauteur de 5.205 € destinés à financer l'assurance multirisques et la location du photocopieur ainsi que d'autres services et fournitures administratives.

- **CHAPITRE 012 : Charges de personnel et frais assimilés : 89.535 €**

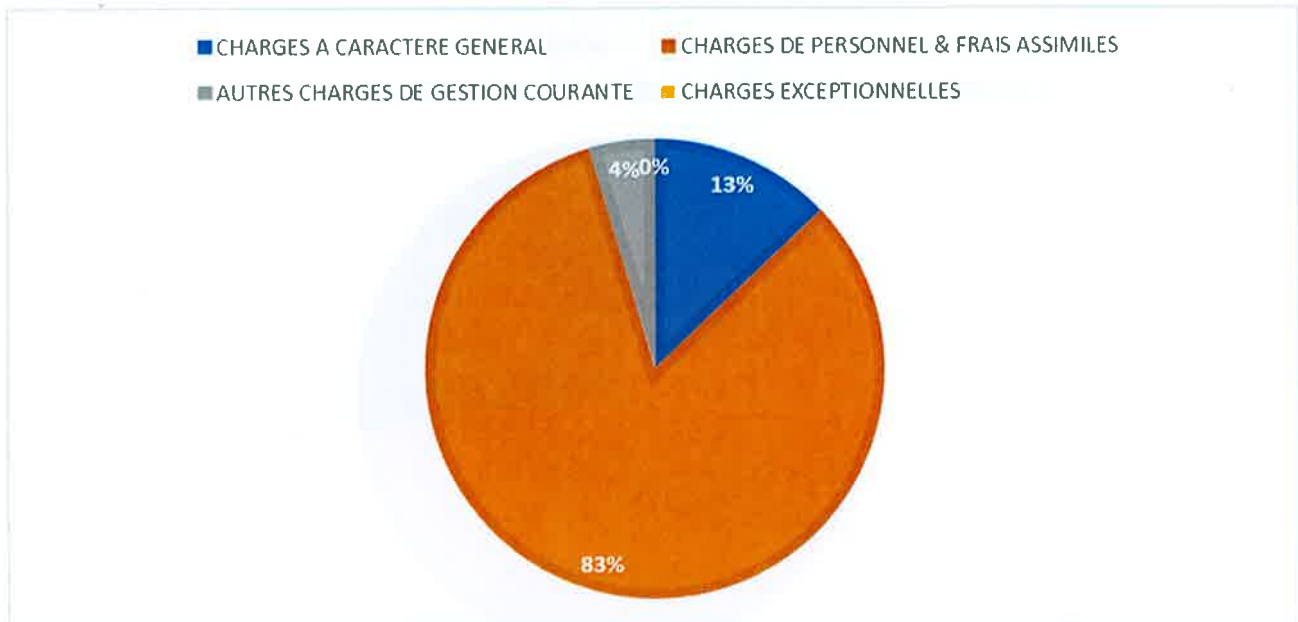
En plus des frais de personnel permanent (71.265 €), ce chapitre comprend le coût de la mise à disposition d'un agent de la CC-CVL pendant 6 mois (18.270 €).

- **CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courante : 4.905 €**

Les dépenses imputées sur ce chapitre correspondent aux indemnités versées aux Président et vice-présidents.

- **CHAPITRE 67 : Charges exceptionnelles : €**

- **CHAPITRE 68 : Dotations aux amortissements des immobilisations : 420 €**



### Les recettes de fonctionnement

Le bilan provisoire de 2023 présente un **total de de recettes de fonctionnement arrondi à 109.480 €** réparti de la manière suivante :

- **CHAPITRE 70 : Ventes de produits et prestations de services : 29.565 €**

Cette recette provient, d'une part, des frais de dossier collectés auprès des familles au titre de l'année scolaire 2023/2024 s'élevant à 7.915 € et d'autre part, d'un remboursement de la part du SITRAVEL pour la mise à disposition de personnel (21.380 €) et de matériel (270 €).

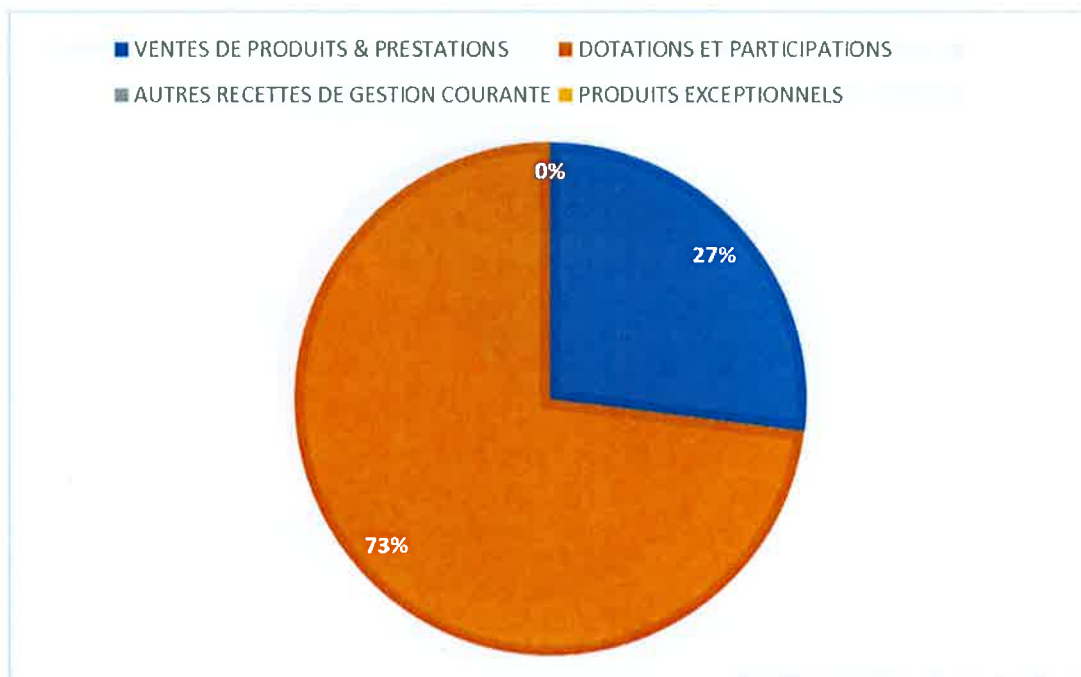
- **CHAPITRE 74 : Dotations et participations : 79.910 €**

Ce chapitre repose essentiellement sur les participations des collectivités (75.310 €) auxquelles s'ajoutent la subvention versée par la Région pour l'accompagnement des enfants de maternelle dans les bus (2.760 €) ainsi que, cette année, une dotation de l'Etat appelée « Filet de sécurité - Inflation 2022 » d'un montant de 1.840 €.

La part financée par les collectivités qui permet le juste équilibre du budget est calculée au prorata du nombre d'élèves, elle s'est présentée comme suit en 2023 sur la base de 53€/élève :

COLLECTIVITES	PART 2023
BENAI	1 165,00 €
BOURGUEIL	4 240,00 €
CONTINVOIR	105,00 €
COTEAUX-SUR-LOIRE	370,00 €
GIZEUX	210,00 €
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	1 165,00 €
RESTIGNE	1 645,00 €
SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL	795,00 €
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>9 695,00 €</b>
COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE	1 645,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE	63 970,00 €
<b>TOTAL COMMUNAUTES DE COMMUNES</b>	<b>65 615,00 €</b>

- **CHAPITRES 75 & 77 : Produits de gestion courante et exceptionnels : €.**



**Soit un résultat excédentaire de 645 € auquel s'ajoute un excédent antérieur reporté de 15.100 € soit un total estimé à 15.745 € à la clôture de l'exercice 2023.**

### **La section d'investissement**

Comme tous les ans, il a été inscrit au Budget Primitif une somme destinée à couvrir le montant des recettes à hauteur de l'excédent antérieur reporté soit l'équivalent de 6.985 € auquel se sont ajoutés l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles (420 €) ainsi qu'une dotation de l'Etat dans le cadre du FCTVA (45 €)

**Soit un excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 arrondi à 7.450 €.**

### **Contexte juridique, économique et financier à la clôture de l'exercice 2023**

La reprise par le SITS, en 2019, de la gestion des circuits scolaires de la CC-CVL aura permis, de doubler le nombre d'élèves transportés et donc, de redresser la situation financière du Syndicat.

Même si ce surcroît d'activité a entraîné des dépenses supplémentaires, le coût à l'élève fixé à 59 € en 2017 a pu être ramenée à 53 € tout en permettant de couvrir l'essentiel des frais de fonctionnement du Syndicat et de maintenir un fonds de roulement aux alentours des 15.000 €.

Cependant, la santé financière du Syndicat demeure fragile dans la mesure où elle repose exclusivement sur la contribution des collectivités dans un contexte économique difficile.

Dans ces conditions, il est compliqué de se projeter au-delà de 2024, l'activité et l'avenir du Syndicat dépendront des décisions de la Région dans le cadre de la future convention de délégation de compétence dont la rédaction est en cours.

### **Orientations budgétaires 2024**

Cette partie présente les grandes tendances structurant le budget du Syndicat pour l'exercice 2024, un budget qui devra traduire les orientations suivantes :

- La maîtrise des coûts de fonctionnement,
- La poursuite de l'exécution d'un service public efficient dans le strict respect des circuits, horaires et règles établies par la Région en matière de discipline et de sécurité.

## Les dépenses de fonctionnement

La collectivité choisit de poursuivre une politique de gestion rigoureuse des dépenses.

Depuis que les frais de transport ne sont plus à la charge des AO2 mais financés directement par la Région, le budget le plus important est consacré au financement des frais de personnel (80% du total des dépenses sans la quote-part de la CC-CVL pour la gestion du réseau SITRAVEL), tandis que les autres dépenses sont constituées de fournitures et services divers indispensables au fonctionnement du Syndicat.

## **Les frais de personnel**

Les dépenses de personnel sont calculées sur la base des éléments suivants :

Tableau des emplois pourvus au 31 décembre 2023 :

Emploi	Nombre	Grade	Temps de travail
Permanent	1	Attaché principal	35h/semaine - 1.607h/an

Pour répondre aux nécessités de service, le temps de travail est annualisé sur la base de 39 heures hebdomadaires donnant droit à 23 jours d'ARTT pendant les vacances scolaires tandis que les heures effectuées au-delà de 39 heures (jusqu'à 48 maximum) sont comptabilisées et ouvrent droit à des jours de congés supplémentaires.

Au personnel permanent s'ajoute, depuis 2019, un poste d'Adjoint Administratif pour lequel le SITS a conclu une convention de mise à disposition avec la CC-CVL sur la base d'un temps non complet (28h) pendant 6 mois, afin de renforcer le service pendant la période des inscriptions de transports scolaires soit un coût estimé à **19.000 €** pour 2024.

Éléments de rémunération du personnel permanent au 31 décembre 2023 :

Traitement indiciaire	Régime indemnitaire	NBI	Avantages
<u>Depuis le 01/07/2023</u> Indice brut 896 majoré 730	RIFSEEP : <ul style="list-style-type: none"><li>• IFSE : 4.445 €/an</li><li>• CIA : 765 €/an</li></ul>	15 points	Adhésion au CNAS : 212 € Participation à l'assurance de maintien de salaire : 6€/mois Participation au transport : 250 €/an

Evolution des dépenses de personnel depuis 2019 :

Année	Personnel permanent	Mise à disposition	Total	Participation du SITRAVEL	Solde à la charge du SITS	Observations
2019	62 583,49 €	12 000,00 €	74 583,49 €	18 805,05 €	55'778,44 €	Mise à disposition de personnel de la CC-CVL pendant 5 mois
2020	63 017,05 €	15 300,00 €	78 317,05 €	18 900,24 €	59 416,81 €	Mise à disposition de personnel de la CC-CVL pendant 6 mois
2021	63 250,13 €	17 705,50 €	80 955,63 €	18 975,04 €	61 980,59 €	Hausse du coût de l'assurance statutaire de la CC-CVL
2022	67 437,81 €	18 112,09 €	85 549,90 €	20 186,30 €	65 363,60 €	Avancement d'échelon et augmentation du point d'indice
2023	71 263,74 €	18 271,99 €	89 535,73 €	21 379,03 €	68 156,70 €	Avancement de grade et augmentation du point d'indice

En 2024, les frais de personnel permanent devraient augmenter de manière significative en raison de plusieurs facteurs :

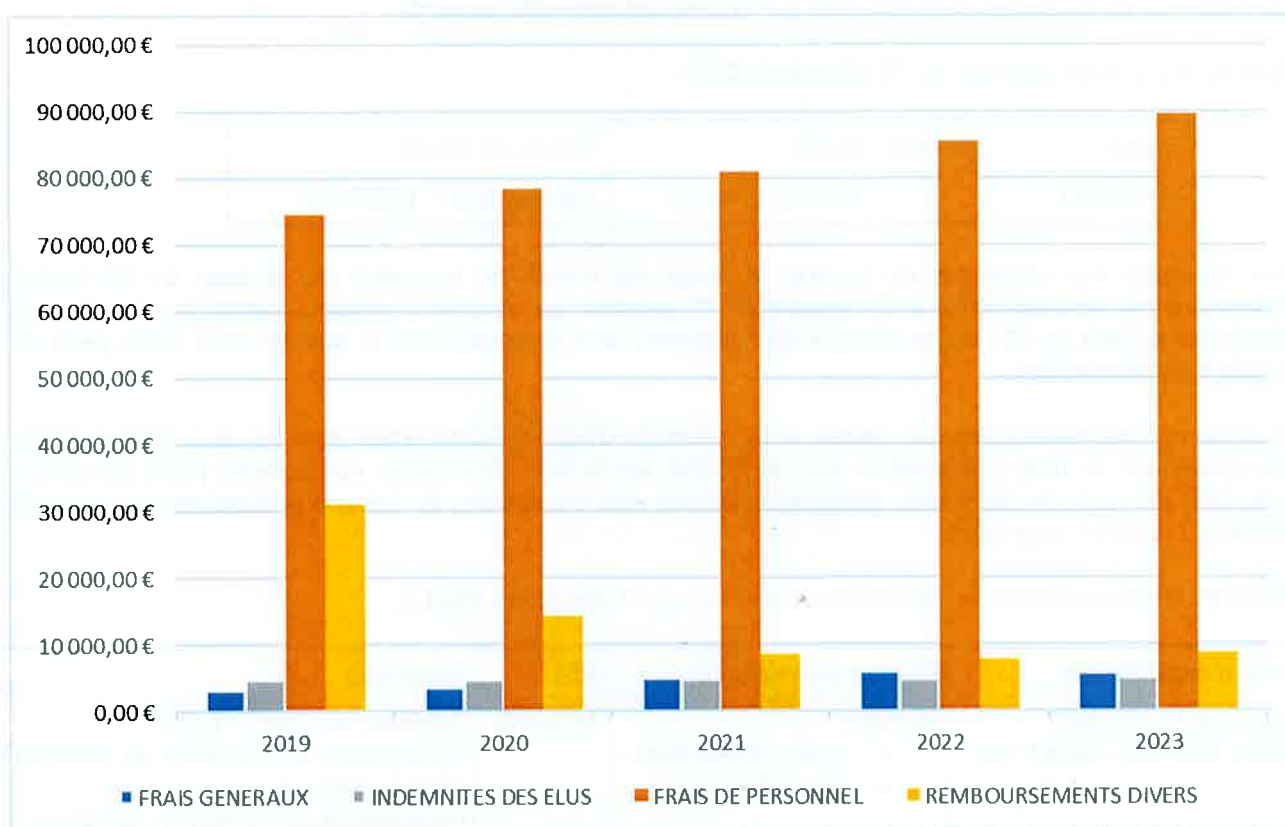
- Attribution de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents de la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier ;
- Avancement d'échelon au 1<sup>er</sup> juillet ;
- Recrutement d'un nouvel agent à compter du 1<sup>er</sup> juin, en vue du remplacement de la secrétaire du Syndicat faisant valoir ses droits à la retraite ;

soit un **budget évalué à 101.700 €**.

## Les autres dépenses

Evolution depuis 2019 :

Année	Frais généraux	Indemnités des élus	Remboursements divers	Totaux
2019	3 182,45 €	4 705,20 €	31 025,00 €	40 931,65 €
2020	3 494,58 €	4 707,29 €	14 253,00 €	24 474,87 €
2021	4 877,94 €	4 705,20 €	8 460,00 €	20 064,14 €
2022	5 946,85 €	4 782,17 €	7 800,00 €	20 551,02 €
2023	5 624,78 €	4 906,51 €	8 765,00 €	21 319,29 €



Prévisions pour 2024 :

- **Indemnités versées aux membres du bureau** sur la base d'un taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique fixé à 5,3739 % pour le Président et 2,1504 % pour les deux vice-présidents : **5.300 €** charges comprises ;
- **Remboursement à la Région des frais de dossier** encaissés auprès des familles au titre de l'année scolaire 2023/2024 estimé à **6.000 €** ;
- **Reversement, à la CC-CVL et à la commune de Chinon, de la subvention régionale au titre des frais de surveillance**, le SITS n'étant pas l'employeur direct du personnel en charge de l'accompagnement des enfants : **2.700 €** (90 élèves x 30 €) ;
- **Assurance Multirisques : 1.000 €** ;
- **Frais de location et maintenance du photocopieur et de dématérialisation (1.400 €) auxquels s'ajoutent des fournitures et services divers (2.200 €) soit un total évalué à 3.600 €** ;
- **Amortissement du mobilier et matériel informatique : 1.000 €.**

Tandis que la cotisation d'assurance a bien baissé en raison d'un changement de compagnie, les fournitures de bureau et achats de petits matériels pourraient augmenter du fait de l'installation du Syndicat dans de nouveaux locaux près de la Gare dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre.

Enfin, comme tous les ans, il convient de prévoir une enveloppe d'environ **500 €** destinée à couvrir les éventuelles **créances admises en non-valeur et autres charges exceptionnelles**, sachant, toutefois, que les dettes les plus anciennes ont été soldées en 2022.

Il est rappelé qu'en raison de la mise en place du nouveau plan comptable M57, il n'est plus possible de faire entrer les dépenses imprévues dans l'équilibre budgétaire donc, en cas d'excédent à la clôture de l'exercice précédent, deux options se présentent :

- soit majorer le montant des dépenses, comme c'est le cas déjà en section d'investissement,
- soit diminuer les recettes prévisionnelles,

même si cela va à l'encontre du principe de la sincérité des crédits votés.

### **Les recettes de fonctionnement**

En l'absence de ressources propres, à l'exception de celles provenant des frais de dossiers perçus auprès des familles mais intégralement reversées à la Région, les recettes de fonctionnement reposent exclusivement sur les participations des collectivités (plus de 70% du total des recettes).

### **Les participations des collectivités**

Evolution depuis 2019 :

Année	Effectifs	Coût/élève	Participations	Observations
2019	672	56	37 632,00 €	Transfert de la desserte des collèges de Bourgueil à la CCTOVAL
2020	1341	56	75 096,00 €	Reprise par le SITS des circuits scolaires de la CC-CVL
2021	1360	54	73 440,00 €	Baisse du coût à l'élève
2022	1371	53	72 663,00 €	Nouvelle baisse du coût à l'élève
2023	1421	53	75 313,00 €	Maintien du coût à l'élève & hausse des effectifs

Si le Syndicat a su retrouver une capacité d'autofinancement lui garantissant un fonctionnement normal sans devoir augmenter la contribution des collectivités depuis deux ans, cet équilibre devrait être remis en cause en 2024.

En effet, non seulement, **le report de l'excédent antérieur arrondi à 15.750 €** ajouté aux autres recettes ne va pas suffire à couvrir l'ensemble des dépenses prévisionnelles mais, en plus, le Syndicat perd le fonds de déroulement nécessaire à la couverture de ses charges mensuelles, **d'où l'obligation, dans ces conditions, d'augmenter la participation des collectivités.**

**Pour obtenir le juste équilibre du budget, il devrait manquer exactement 87,300 € soit l'équivalent de 63 €/élève.**

### **Les ventes de produits**

Depuis la crise sanitaire, les familles sont de plus en plus nombreuses à s'inscrire directement sur le site de la Région. Par conséquent, le montant des fonds encaissés par l'ensemble des AO2 a chuté en 2021 et continue de baisser.

En revanche, le nombre de cartes perdues ou défectueuses augmente toutefois, la Région vient de lancer une campagne de renouvellement gratuit des cartes les plus anciennes.

Mais, comme il y a toujours des familles qui ne parviennent pas ou ne veulent pas effectuer les démarches en ligne et, notamment, le paiement, d'où l'obligation, alors, de venir sur place et de régler les frais de dossier ou de duplicata de carte par chèque ou espèces, le Syndicat peut donc espérer percevoir en 2024, **une recette d'environ 4.000 €.**

### **Les prestations de services**

- **Contribution de la CC-CVL aux dépenses de personnel permanent ainsi qu'aux frais de location et de maintenance du photocopieur** sur la base d'une quote-part de 30 % : **30.800 €**
- **Subvention de la Région au titre des frais de surveillance** : **2.700 €** (90 élèves x 30 €).

**Les autres produits de gestion courante ou spécifiques** : **250 €** (estimation).

**Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le budget de fonctionnement du SITS du Pays de Rabelais pourrait s'équilibrer à hauteur de **140.800 €** avec la reprise de l'excédent antérieur mais en l'absence de toute marge en cas de dépenses imprévues.**

### La section d'investissement

Par nature, la section d'investissement a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Les seuls biens en possession du SITS sont du mobilier de bureau et du matériel informatique dont **un ordinateur et un fauteuil de bureau** achetés respectivement en 2020 et 2021 auxquels il conviendrait d'ajouter **un second poste informatique**.

**Mais, suite au déménagement du Syndicat, pourraient émerger de nouveaux besoins en équipements.**

Considérant que la nouvelle nomenclature budgétaire M57 prévoit, désormais, **un amortissement du matériel** prorata temporis applicable, donc, dès son acquisition, il conviendrait, alors, de provisionner le compte à hauteur **d'environ 1.000€**.

A cette recette, s'ajoute **l'excédent dégagé à la clôture de l'exercice 2023 arrondi à 7.450 € soit un total de 8.450 € permettant d'inscrire des crédits en dépenses sur la base d'un montant identique.**

Enfin, l'activité du Syndicat ne justifie pas de prévoir un programme d'investissement pluriannuel.

### La gestion de la dette

Le SITS n'a jamais eu besoin de recourir à l'emprunt pour le financement de ses investissements, le report de l'excédent antérieur s'est toujours révélé suffisant pour couvrir les dépenses.

### Les marges de manœuvre

Considérant que le Syndicat agit sur délégation de la Région dont il ne perçoit aucune dotation pour son fonctionnement avec l'obligation, en outre, d'appliquer strictement la politique tarifaire mise en place par le Conseil Régional, le SITS dispose de très peu de marges de manœuvre.

En fait, le seul levier sur lequel il est possible de jouer en cas de difficulté à équilibrer le budget est la contribution des collectivités.

**Un soutien financier de la part de la Région permettrait, non seulement, d'alléger leur charge mais aussi, de retrouver la capacité d'autofinancement indispensable au bon fonctionnement du Syndicat.**